



# PORTAGE DE PRESSE

# la convention collective est signée

elle est disponible sur le site : [www.filpac-cgt.fr / distribution /](http://www.filpac-cgt.fr / distribution /)

La FILPAC-CGT est heureuse de vous annoncer la naissance d'un statut pour les porteurs de presse, ce mardi 24 juin 2007. Les premières négociations remontées en 1987.

Pour le moment trois organisations syndicales (CGT, CGC et CFTC) l'ont signé avec le GREPP, Groupement des entreprises de portage de presse, dépendant des syndicats patronaux des éditeurs de presse quotidienne.

La F3C-CFDT a annoncé qu'elle ne signerait pas cette convention collective car elle préfère rattacher ce secteur du portage aux négociations qui viennent de s'ouvrir avec les opérateurs postaux. Conception et orientation syndicale à l'opposé de la FILPAC-CGT qui, elle, milite pour que la presse puisse avoir son propre réseau de distribution. Ceci, dans l'esprit de la loi Bichet de 47, pour que la presse ne soit pas amalgamé comme un quelconque produit intégré dans une économie de logistique de marketing direct et publicitaire. Quand à FO il se réserve quelques jours de réflexion pour la signature.

Cette signature de la CGT, vient après la consultation de ces adhérents sur laquelle une très forte majorité s'est déclarée favorable.

C'est jusqu'au dernier moment que les patrons ont bataillé pour maintenir une rémunération à la tâche fort de la signature qu'ils

avaient obtenu de la CFTC en octobre 2006, pour légaliser cette forme de rémunération, dont la cour de cassation confirmait que le porteur ne pouvait prétendre à une protection sociale sans qu'il ne soit pas reconnu un temps de travail.

La FILPAC-CGT avait été amené de faire valoir son droit d'opposition à cette signature, tout en exigeant la reprise des négociations sur les axes revendicatifs communs de la CGT, CFDT et FO.

La FILPAC-CGT avec la mobilisation des porteurs, démontrée par le développement de la syndicalisation dans ce secteur, a arraché que la rémunération se fasse sur un temps de référence qui prend en compte l'encartage et le nombre d'exemplaires.

D'autre part, la protection sociale est assurée (retraite complémentaire et prévoyance) par le groupe Audiens et la formation professionnelle par Mediafort (tous deux, organismes paritaires des salariés de la presse et de la communication).

Cette convention permet à l'ensemble des salariés des entreprises de portage d'avoir enfin des droits sur :

- les indemnités maladies autre que celle versée par la Sécurité sociale,
- des congés pour évènements familiaux ;

- des jours fériés ;
- des repos compensateurs pour travail de nuit ;
- des augmentations de 3 et 6% pour 3 et 6 ans d'ancienneté ;
- une grille de qualification ;
- la rémunération des temps d'attente ;
- une base minimum de défraiement des frais des porteurs . . .

Elle s'applique avec le maintien des avantages acquis collectifs et individuels, lorsqu'ils existent.

Cette convention collective n'est pas l'entière satisfaction des revendications de la CGT, **mais bien un élément minimum de base** sur laquelle les patrons se sont engagés et qui sera **complété rapidement** (voir l'accord minute de discussion).

**Les négociations vont reprendre le 5 septembre 2007** sur la mise à jour de la grille de rémunérations, des droits syndicaux et des besoins sur la formation professionnelle. D'autres points suivront sur le rythme d'une négociation par mois.

**C'est maintenant que tout commence, par des négociations dans chaque entreprise, pour que l'application de cette convention collective s'applique sur les bases revendicatives de la CGT.**

**ENSEMBLE NOUS LE POUVONS !**

## BULLETIN DE SYNDICALISATION :

- je souhaite prendre contact  
 je souhaite me syndiquer

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

N° tel : .....e-mail : .....

Entreprise (nom et adresse).....



263, rue de Paris, Case 426  
93514 MONTREUIL CEDEX  
Tel : 01-48-18-80-24  
[www.filpac-cgt.fr](http://www.filpac-cgt.fr)

Ou à remettre au délégué CGT de l'entreprise  
Ou l'Union Locale CGT :